



Par courrier électronique

Le 2 février 2022

Aux responsables des laboratoires de microbiologie
Aux médecins microbiologistes infectiologues
Aux coordonnateurs techniques des laboratoires
Aux directeurs de santé publique

Objet : Programme de surveillance de *Neisseria gonorrhoeae* – Année 2022

Chers collègues,

Nous sollicitons à nouveau votre participation au programme de surveillance provincial des souches de *N. gonorrhoeae*. Ce programme vise tous les laboratoires de la province. Nous vous demandons donc de nous faire parvenir toutes les souches de *N. gonorrhoeae* isolées de votre centre, et ce, peu importe le site et la date de prélèvement.

Votre rapport d'antibiogramme devra accompagner les souches lors de l'envoi. L'antibiogramme peut être joint à la requête ou les résultats d'antibiogramme peuvent être indiqués dans le champ « Autres données pertinentes » de la [requête PHAGE](#). Nous sommes conscients que certains laboratoires qui réalisent la culture acheminent la souche à un laboratoire serveur pour antibiogramme. Le laboratoire ayant la responsabilité de transmettre la souche et l'antibiogramme au LSPQ est celui ayant réalisé la culture.

[Le formulaire ci-joint](#) doit être utilisé pour la compilation de vos données pour l'année 2022.

Si ce n'est pas déjà fait, nous vous rappelons que les données de l'année 2021 doivent nous être acheminées au plus tard le 31 mars 2022.

Pour toute question concernant votre participation à ce programme, nous vous prions d'acheminer un courriel à l'adresse suivante : marqueurs@inspq.qc.ca.

Nous profitons aussi de ce communiqué pour vous rappeler que nous surveillons l'émergence de souches non sensible à la céfixime au Québec. Il s'avère donc important de suivre les directives indiquées dans notre [lettre annonce](#) diffusée le 3 août 2020. **Dans ce contexte, nous sollicitons votre collaboration afin que vous puissiez acheminer rapidement au LSPQ les souches de *N. gonorrhoeae*.** Afin d'accélérer le processus, lorsqu'une souche possédant une CMI à la céfixime ou à la ceftriaxone $\geq 0,12$ mg/L, la transmettre dès que possible au LSPQ et aviser Brigitte Lefebvre au 514-457-2070, poste 2334.

Afin de soutenir les cliniciens pour une prise en charge adéquate, ainsi que les directions de santé publique pour une intervention appropriée, nous vous rappelons que :

1. Les antibiotiques à tester incluent notamment la céfixime, la ceftriaxone, l'azithromycine et la ciprofloxacine, comme recommandé dans le guide « Détection de *Neisseria gonorrhoeae* par culture » du CALI ainsi que dans le cadre normatif de l'INSPQ^{1,2}.
2. La céfixime, la ceftriaxone et l'azithromycine doivent être testés par la méthode de diffusion en gradient (E-test) afin d'obtenir une CMI en mg/L.
3. L'antibiogramme transmis au clinicien doit inclure tous les antibiotiques testés, peu importe le site d'infection.
4. Tous les résultats de l'antibiogramme doivent être transmis dès que disponibles à la direction de santé publique, et ce malgré que la souche soit acheminée au LSPQ dans le cadre du programme de surveillance.
5. Aviser le clinicien ainsi que la direction de santé publique lorsqu'une CMI $\geq 0,12$ mg/L est obtenue pour la céfixime ou la ceftriaxone, en indiquant le message suivant à votre rapport d'analyse :
 - Un test de contrôle est toujours recommandé suite au traitement d'une infection gonococcique; si la ceftriaxone n'a pas été utilisée pour le traitement, la réalisation d'un test de contrôle est particulièrement importante³.
 - Pour le traitement, suivre les recommandations du guide d'usage optimal^{3,4}.
 - Souche acheminée au Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) pour confirmation.

Nous comptons sur vous pour transmettre ces informations au personnel de votre département. Veuillez nous aviser de tout changement concernant la personne-ressource de votre établissement qui est responsable de ce programme.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Judith Fafard, M.D., FRCPC
Directrice médicale

Brigitte Lefebvre, Ph. D.
Spécialiste clinique en biologie médicale

¹ Guide « Détection de *Neisseria gonorrhoeae* par culture », CALI, Juillet 2016
https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/itss/guide.gono-ammig_mai2_version_finale_juillet2016.pdf

² Cadre normative pour l'antibiogramme minimal à réaliser par les laboratoires du Québec, INSPQ, mars 2017.
https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/lspq/cadre_normatif_antibiogramme.pdf

³ Institut national d'excellence en santé et en service sociaux (INESSS). 2020. Traitement pharmacologique des ITSS. Infection non compliquée à *C. trachomatis* ou à *N. gonorrhoeae*.
https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Outils/Guides_ITSS/Guide_ITSS-Chlamydia_gonorrhoeae.pdf

⁴ Institut national d'excellence en santé et en service sociaux (INESSS). 2020. Traitement pharmacologique des ITSS. Approche syndromique. https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Outils/Guides_ITSS/Guide_ITSS-Syndromes.pdf



Formulaire annuel

2022

2 janvier au 31 décembre 2022

Nom du CISSS / CIUSSS :

Nom de l'installation :

Numéro du centre :

Cultures	Nombre total ⁽¹⁾ de culture(s) positive(s)	Nombre total de culture(s) réalisée(s) (résultats positifs + résultats négatifs) ^(2, 4)
TAAN	Nombre total ⁽¹⁾ de TAAN positifs ⁽³⁾	Nombre total de TAAN réalisés (résultats positifs + résultats négatifs) ^(2, 3, 4)

1 Le total peut inclure plus d'un échantillon positif chez une même personne.

2 Le total des résultats positifs et des résultats négatifs.

3 Le nombre de TAAN positifs doit tenir compte de la confirmation finale du LSPQ (ex. : TAAN de confirmation du LSPQ sur spécimen pharyngé).

Lorsqu'il y a confirmation par TAAN effectué au LSPQ, ce résultat doit donc être utilisé dans ce formulaire et non celui initialement obtenu au centre hospitalier.

4 Inscrire N/A si aucun TAAN ou culture n'est effectué dans votre laboratoire.

NOTES

Veillez compiler vos données selon la date de prélèvement du spécimen.

Le laboratoire qui achemine ses échantillons à un autre centre (laboratoire) **NE doit PAS remplir le formulaire** afin d'éviter une double déclaration.

Ainsi, le formulaire doit être complété seulement par le laboratoire qui effectue les analyses et qui est susceptible de dépister ou de diagnostiquer une infection.

Les souches pour lesquelles vous n'êtes pas en mesure d'effectuer une épreuve de sensibilité aux antibiotiques doivent être envoyées dans un autre laboratoire hospitalier de votre région pour en déterminer la sensibilité avant de nous être acheminées. Si votre laboratoire réalise la culture, vous devez compléter la section « culture » du présent formulaire.

Un laboratoire n'effectuant que l'épreuve de sensibilité aux antibiotiques **NE doit PAS comptabiliser ces souches dans le présent formulaire.**

Veillez nous faire parvenir toutes les souches de *N. gonorrhoeae* isolées de votre centre, et ce, peu importe le site et la date de prélèvement.

Veillez retourner ces informations par courriel à la fin de l'année : marqueurs@inspq.qc.ca